

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 11 JANVIER 2022

Séance régulière du conseil tenue à huis clos le mardi 11 janvier 2022 en vidéoconférence conformément à l'arrêté ministériel 2020-029 daté du 26 avril 2020, aux mesures sanitaires en vigueur et aux dispositions du Code municipal du Québec.

Sont présents en vidéoconférence les membres du conseil : M. Martin Couillard, M. Benjamin Bourcier, M. Guy Gendron, M. Jacques Giroux, M. Guy Lemieux, M. Mathieu Mercier, sous la présidence de M. Martin Dumaresq, Maire de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, tous formant quorum.

Mme Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière est également présente à cette séance en vidéoconférence.

RÉSOLUTION NO. 22-001 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par : M. Guy Gendron
Appuyé par : M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la séance régulière du 11 janvier 2022 soit et est ouverte.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-002 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Proposé par : M. Mathieu Mercier
Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que les procès-verbaux des séances du conseil du 7 décembre, du 8 décembre et du 14 décembre 2021 soient acceptés tels que présentés, avec les modifications ci-dessous :

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 7 DÉCEMBRE 2021 :

Résolution 21-234 Subvention Teck

Le titre de la résolution devrait se lire : Subvention TECQ.

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 14 DÉCEMBRE 2021 :

Résolution 21-263 Constatation que l'avis de convocation a été signifié tel que requis

Correction au paragraphe :

- on devrait lire Que l'ensemble des élus atteste [...]

**Résolution 21-265 Avis de motion –
Projet de Règlement no. 2021-233 modifiant le Règlement no. 1990-68 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que d'autres dispositions relatives aux paiements des dépenses**

Que le titre du règlement portant le numéro 2021-233 soit modifié et est adopté par le Conseil pour se lire comme suit :

Règlement no. 2021-233 abrogeant le Règlement no. 1990-68 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que d'autres dispositions relatives aux paiements des dépenses

Correction à l'article 5 :

- au point m, on devrait lire Les vêtements de travail et les accessoires prévus [...]

Modifications à l'article 6 :

- le 1er caviardage est modifié pour dix mille dollars (10 000 \$);
- le 2e caviardage est modifié pour dix mille dollars (10 000 \$);
- le 3e caviardage est modifié pour vingt-cinq mille dollars (25 000 \$);

Modification à l'article 8 :

- la section dépôt est modifiée pour y lire 14 décembre 2021.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-003
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER**

Proposé par : M. Jacques Giroux
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que les listes des comptes payés du mois de décembre 2021 et au 11 janvier 2022 soient approuvées et que les paiements soient autorisés comme suit:

Chèques 17281 à 17317 au montant de 63 495,56 \$

Prélèvements 3860 à 3882 au montant de 10 942,26 \$

La liste des salaires est également déposée.

Je, Isabelle Dion, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présence qu'il y a des crédits disponibles pour des fins pour lesquelles les dépenses ci-dessus ont été projetées par le conseil municipal ainsi que les autres dépenses autorisées en vertu des résolutions du Conseil à cette séance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-004
APPROBATION DE LA LIMITE DE CRÉDIT

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise d'augmenter la limite de la carte de crédit de la directrice générale et greffière-trésorière à 25 000 \$.

Que le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit au nom de l'employé des travaux publics, pour une limite de 500 \$.

Que le conseil municipal autorise l'émission d'une carte de crédit au nom de l'employée, adjointe administrative, pour une limite de 250 \$.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-005
ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 2021-233

Règlement no. 2021-233 abrogeant le Règlement no. 1990-68 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que d'autres dispositions relatives aux paiements des dépenses

ATTENDU qu'en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du Code municipal du Québec, qu'afin d'assurer une saine administration des finances de la municipalité, le Conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU que ce règlement doit prévoir le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité peut faire, amender ou abroger des règlements pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et des contrats aux conditions déterminées par le présent règlement;

ATTENDU que le conseil considère qu'il est dans l'intérêt de la municipalité, pour assurer son bon fonctionnement et faciliter l'administration courante de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, qu'il y a lieu de déléguer ce pouvoir à la directrice générale et greffière-trésorière;

ATTENDU qu'en vertu des dispositions de l'article 961.1 du Code municipal, le conseil d'une municipalité doit indiquer les montants dont le fonctionnaire ou l'employé peut autoriser la dépense, le conseil est d'avis qu'il y a lieu de fixer les limites de cette compétence et les autres conditions auxquelles est faite la délégation;

ATTENDU la nécessité de remplacer le règlement numéro 1990-68 entré en vigueur le 23 octobre 1990;

ATTENDU qu'un avis de motion a été déposé à la séance extraordinaire du conseil, tenue le 14 décembre 2021 (résolution no. 21-265);

ATTENDU Qu'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard quarante-huit heures avant la présente séance et que l'objet du présent règlement a été lu à voix haute;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Jacques Giroux,
appuyé par M. Benjamin Bourcier,

Et unanimement résolu

Que le titre du règlement portant le numéro 2021-233 soit modifié et est adopté par le Conseil pour se lire comme suit :

Règlement no. 2021-233 abrogeant le Règlement no. 1990-68 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats ainsi que d'autres dispositions relatives aux paiements des dépenses

Que le règlement portant le numéro 2021-233 soit et est adopté par le Conseil et qu'il soit statué et décrété par ce Règlement ce qui suit :

Article 1: Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: Remplacement

Le présent règlement remplace le règlement numéro 1990-68 entré en vigueur le 23 octobre 1990 déléguant à la directrice générale et greffière-trésorière l'autorisation de dépenses.

Article 3: Disposition interprétative

Dans le présent règlement, le genre féminin comprend le masculin, à moins que le contexte indique le contraire.

Article 4 : Autorisation – Achat de biens ou de services

La directrice générale et greffière-trésorière peut autoriser tout achat de biens ou de services dont les fonds sont prévus au budget de l'exercice en cours pour le bon fonctionnement de la municipalité.

Article 5 : Autorisation – Dépenses courantes

Le présent règlement autorise la directrice générale et greffière-trésorière à effectuer, sans autre autorisation au préalable, les dépenses courantes suivantes :

- a. La rémunération des élus(es) et le remboursement des frais de déplacement en conformité avec la Loi sur le traitement des élus municipaux;
- b. Les salaires des employés(es), les heures supplémentaires préalablement autorisées par la directrice générale et greffière-trésorière, si applicable, selon la politique du personnel en vigueur et le remboursement des frais de déplacement et de repas reliés à leurs fonctions ou attributions;
- c. Les remises gouvernementales et autres contributions autorisées par le Conseil (assurances collectives, fonds de pension, etc.) ou obligatoires en vertu d'une loi ou d'un règlement du gouvernement;
- d. Les frais de communication, de cellulaire et de télécommunication (téléphonie, Internet);

- e. Les frais d'électricité et de chauffage des bâtiments municipaux et pour l'éclairage de rue;
- f. La publication d'avis public dans les endroits déterminés par le conseil ou dans le journal lorsqu'exigé par une loi ou le Code municipal ou par règlement;
- g. La papeterie et les fournitures de bureau;
- h. Les frais postaux et de livraison;
- i. Le matériel informatique incluant les logiciels, leurs mises à jour et le site Internet de la municipalité;
- j. L'achat d'aliments et de boissons, l'organisation de réceptions civiques ou autres activités ainsi que les achats occasionnés lors de séances, comités ou réunions pouvant impliquer des membres du Conseil ou leurs représentants;
- k. Les frais d'inscription, de déplacement et autres frais reliés, d'hébergement et de repas relatifs à la participation aux congrès, colloques, séminaires ou séances de formation des employés et membres du Conseil;
- l. Les équipements et accessoires nécessaires à l'administration;
- m. Les vêtements de travail et les accessoires prévus dans les conditions de travail du personnel visé;
- n. L'entretien et la réparation des véhicules, des bâtiments et terrains de la municipalité;
- o. Les frais de financement et des paiements relatifs aux différents ministères;
- p. Les quotes-parts de la MRC Beauharnois-Salaberry et des régies intermunicipales en protection d'incendie et de matières résiduelles;
- q. Tout montant d'argent dû par la municipalité en vertu de contrats de service ou de location intervenus avec des tiers et suivant les conditions qui y sont indiquées, afin d'éviter les pénalités;
- r. Le renflouement de la petite-caisse.

Article 6 : Autorisation – Contrat

Nonobstant les autorisations de dépenses prévues à l'article 5 du présent règlement, la directrice générale et greffière-trésorière ne peut autoriser une dépense ou un contrat qui excède dix mille dollars (10 000 \$).

La directrice générale et greffière-trésorière peut autoriser une dépense ou un contrat spécifique, prévu au budget annuel, d'un montant supérieur à dix mille dollars (10 000 \$) mais n'excédant pas vingt-cinq mille dollars (25 000 \$) après consultation du maire, lequel peut référer la décision au Conseil.

Article 7 : Comptes à payer

Une liste des paiements effectués par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière en application de l'article 5 du présent règlement doit être remise à chaque assemblée du Conseil.

Article 8 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et greffière-trésorière

Avis de motion : 14 décembre 2021
Dépôt du projet de règlement : 14 décembre 2021
Adoption du règlement : 11 janvier 2022
Avis public d'entrée en vigueur : 4 février 2022

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-006
ADOPTION D'UNE RÉSOLUTION
POUR SOUTENIR LE PROGRAMME D'ACCÈSLOGIS**

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal appuie les démarches entreprises pour accroître l'aide financière accordée, sous forme de subvention, par l'entremise du programme AccèsLogis Québec.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-007
APPROBATION D'UNE DEMANDE D'USAGE
DU CENTRE COMMUNAUTAIRE

ATTENDU que la MRC Beauharnois-Salaberry a adressé une demande d'usage du centre communautaire à titre gracieux afin de réaliser une consultation publique dans le cadre du projet de Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) 2023-2029 qui a été adopté le 15 septembre 2021 par la MRC Beauharnois-Salaberry;

ATTENDU que la résolution no. 20-024 fixe les tarifs applicables à la location du centre communautaire;

ATTENDU que le conseil doit prendre une décision d'accorder ou non la gratuité de la location du centre communautaire à la MRC Beauharnois-Salaberry pour la tenue de la consultation publique;

La décision d'accorder la demande d'usage à titre gracieux est soumise au vote :

Pour : M. Martin Couillard
M. Guy Gendron

Contre : M. Benjamin Bourcier
M. Jacques Giroux
M. Guy Lemieux
M. Mathieu Mercier

Le maire, Martin Dumaresq, n'exerce pas son droit de vote.

Est résolu à la majorité absolue des membres du conseil que :

La demande d'usage à titre gracieux du centre communautaire soit refusée.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-008
APPROBATION DE RECRUTEMENT DU PERSONNEL DE SOUTIEN

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière à recruter du personnel de soutien de son choix pour l'assister dans ses fonctions.

ADOPTÉE

ANNOTATION NO. 22-009
DÉPÔT DE LA SOUMISSION DE LOCATION D'UNE GÉNÉRATRICE

La soumission de location d'une génératrice, portant le numéro 03-11354-4, de Les produits Énergétiques GAL inc. est déposée par la directrice générale et greffière-trésorière.

ADOPTÉE

ANNOTATION NO. 22-010
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA SOUMISSION
D'ACHAT DU BÂTIMENT EXISTANT DE LA BIBLIOTHÈQUE

La soumission de l'achat du bâtiment existant de la bibliothèque municipale, portant le numéro 1582038, de Williams Scotsman of Canada inc. est déposée par la directrice générale et greffière-trésorière. Le processus d'approbation sera reporté à la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-011
DÉPÔT ET APPROBATION DE LA SOUMISSION DE PG
SOLUTIONS – SÉCURITÉ INFORMATIQUE ET ABONNEMENT
MICROSOFT 365 EXCHANGE AVEC TEAM

Proposé par : M. Martin Couillard
Appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le conseil municipal autorise l'offre de service (la soumission), portant le numéro 1MSET50-013392-ED1, de PG Solutions pour les besoins informatiques de la municipalité, notamment en matière de

sécurité informatique, d'abonnements Microsoft 365 exchange avec Team. Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer ladite offre de services, et ce, au prix final tributaire de la date de facturation.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-012
TITRE D'EMPLOI – INSPECTEUR(TRICE) EN BÂTIMENT

ATTENDU que le titre d'emploi inspecteur en bâtiment est utilisé dans le cadre des normes de l'Association des inspecteurs en bâtiments et dans le cadre juridique;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Benjamin Bourcier,
appuyé par : M. Guy Lemieux

Et résolu unanimement

Que le titre d'emploi Responsable de l'aménagement du territoire et de l'émission des permis soit remplacé par celui d'Inspecteur en bâtiment.

D'autoriser le maire, M. Martin Dumaresq et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Dion, à signer le(s) contrat(s) de travail du personnel visé par cette modification de titre d'emploi.

ADOPTÉE

ANNOTATION NO. 22-013
DÉROGATION MINEURE #2021-06
LOT 4 715 665 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le président de la séance du conseil, M. Martin Dumaresq, maire, invite les conseillers municipaux à émettre leurs commentaires en vue de se prononcer sur la demande de dérogation mineure.

Est résolu à l'unanimité

Que la demande de dérogation mineure soit reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

ADOPTÉE

ANNOTATION NO. 22-014
DÉROGATION MINEURE #2021-07
LOT 4 715 745 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Le président de la séance du conseil, Monsieur le Maire, invite les conseillers municipaux à émettre leurs commentaires en vue de se prononcer sur la demande de dérogation mineure.

Est résolu à l'unanimité

La demande de dérogation mineure soit reportée à la prochaine séance du conseil municipal.

RÉSOLUTION NO. 22-015
ENTENTE D'ENTRAIDE VFLD-SÉB

Proposé par : M. Guy Lemieux
Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que le conseil autorise le maire, M. Martin Dumaresq et la directrice générale et greffière-trésorière, Mme Isabelle Dion, à signer l'entente relative à l'établissement d'un plan d'entraide multicaserne pour la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois en s'assurant que ladite entente soit représentative des discussions tenues préalablement et le cas échéant d'apporter les modifications pour rendre l'entente conforme.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-016
RÉSOLUTION D'APPUI – CENTRE DE FORMATION ET
D'ENTRAÎNEMENT RÉGIONAL (CFER)

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

ATTENDU QUE la ville de Salaberry-de-Valleyfield désire présenter un projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers dans le cadre de l'aide financière;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guy Lemieux,
appuyé par M. Martin Couillard

Et résolu unanimement

Que la résolution d'appui soit adoptée et qu'elle statue et décrète
ce qui suit :

Le conseil de la municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois appuie le projet d'un centre de formation et d'entraînement régional pour les pompiers, celui-ci dirigé par la ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité.

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-017
SUBVENTION TECQ**

**CORRECTION DE LA RÉSOLUTION NO. 21-234
INTITULÉE SUBVENTION TECK**

ATTENDU la résolution numéro 21-234 approuvant le contenu et autorisant l'envoi, au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, de la programmation de travaux et de tous les autres documents exigés en vue de recevoir la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU qu'il y a lieu de corriger ladite résolution afin de modifier le numéro de la version de la programmation de ces travaux;

ATTENDU Ladite résolution doit apporter des correctifs associés au titre de la subvention et que le programme des travaux doit être la version n° 2.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Martin Couillard,
appuyé par : M. Mathieu Mercier,

Et résolu unanimement

De modifier la résolution no. 21-234 afin de corriger le titre de la résolution comme suit :

« RÉSOLUTION NO. 21-234 SUBVENTION TECQ »

De modifier la résolution no. 21-234 afin de corriger le troisième alinéa comme suit :

« La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n° 2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation; »

De modifier la résolution no. 21-234 afin de corriger le sixième alinéa comme suit :

« La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux n° 2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles. »

ADOPTÉE

**RÉSOLUTION NO. 22-018
CONTRAT TRAVAIL – DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-
TRÉSORIÈRE**

ATTENDU les conditions de travail accordées au cours des 10 dernières années à l'ancienne directrice générale et secrétaire en ce qui a trait aux bénéficiaires de retraite;

ATTENDU les recommandations d'une professionnelle d'accorder à Mme Isabelle Dion, des conditions de travail comparables à celles observées sur le marché des directeurs généraux de municipalités en ce qui a trait au régime d'assurances collectives;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Martin Couillard,
appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ;

De modifier le deuxième alinéa de l'article 4.7 Bénéfices retraite ainsi que celui de l'article 4.8 Assurances collectives du contrat de travail de la directrice générale et greffière-trésorière comme libellé ci-dessous, et de mandater M. Martin Dumaresq, maire, à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'amendement au contrat de travail.

La Municipalité y verse une contribution de 10 % du salaire annuel de la Directrice générale à compter du 1er décembre 2021.

La Municipalité assurera le paiement de 100 % de la prime à compter du 1^{er} décembre 2021.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-019
ÉTAT DE SITUATION – INTENTION D’ACQUISITION
D’UN CAMION INCENDIE

Proposé par : M. Martin Couillard

Appuyé par : M. Benjamin Bourcier

Et résolu unanimement

Que le conseil autorise l’acquisition d’un camion incendie auprès de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield.

Que le conseil autorise la directrice générale et greffière-trésorière et le maire à signer l’entente d’acquisition dudit camion, à la condition d’ajouter une clause exigeant l’inspection du véhicule à la satisfaction des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-de-Beauharnois, notamment pour s’assurer du bon état de marche du véhicule, des équipements et des accessoires utiles à son bon fonctionnement et à son utilité pour le service incendie de la municipalité.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION NO. 22-020
LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par : M. Guy Lemieux

Appuyé par : M. Guy Gendron

Et résolu unanimement

Que la séance régulière du 11 janvier 2022 soit levée à 20h30.

ADOPTÉE

Martin Dumaresq
Maire

Isabelle Dion
Directrice générale et
greffière-trésorière